

**Protocole additionnel 2019 – 2022
à la Charte d'engagement du projet de territoire Grand Genève 2016-2030
Projet d'agglomération de troisième génération**

établi entre

l'Etat de Vaud

Représenté par le Conseil d'Etat,

les Communes de :

**Arzier-Le-Muids
Begnins
Commugny
Coppet
Crassier
Duiller
Eysins
Genolier
Givrins
Gland
Grens
La Rippe**

**Le Vaud
Mies
Mont-sur-Rolle
Nyon
Prangins
Rolle
Saint-Cergue
Signy-Avenex
Tannay
Trélex
Vich
Gimel**

Représentées par leur exécutif,

et

Région de Nyon

Représentée par son Comité de Direction,

Dénommés ci-après : les partenaires.

Préambule

Afin de renforcer le partenariat fructueux déjà engagé entre le Canton, la Région de Nyon et les communes et agissant dans le cadre de la Charte d'engagement du projet de territoire Grand Genève 2016-2030 signée en décembre 2016 (ci-après **Grand Genève**) ;

Agissant dans la continuité des Protocoles additionnels du 3 novembre 2010 et du 20 mai 2015 et leurs annexes, les Tableaux des mesures à réaliser selon les Accords sur les prestations de 1^{er} et de 2^e génération ;

Affirmant que le Grand Genève est en pleine cohérence avec le Plan directeur cantonal et avec le programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat, qui a mis en évidence quelques mesures phares de la mise en œuvre des projets de 1^{er}, 2^e et 3^e génération soit, la cohabitation entre les besoins de production économique, énergétique, agricole et de service, tout en ménageant des surfaces d'assolement en suffisance, l'adaptation des modalités de financement des transports publics et urbains à l'émergence des agglomérations, la gestion durable des ressources naturelles et le maintien de l'attractivité et de la qualité du paysage nature ;

Notant la contribution importante des Communes, de la Région de Nyon et du Canton en ressources tant humaines que financières et confirmant leur volonté de voir se concrétiser le projet d'agglomération Grand Genève de 3^e génération, qui a obtenu un taux de subventionnement de **40% de la Confédération, suite à la décision du Parlement, à travers sa « Politique des agglomérations »** ;

Tenant pleinement compte des dispositions fédérales suivantes :

- l'article 23 de l'Ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (OUmin, RS 725.116.21) du 7 novembre 2007, instituant un organisme responsable du projet d'agglomération ;
- les Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 3^e génération du 16 février 2015 émises par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) ;
- l'Ordonnance du DETEC concernant les délais et le calcul des contributions à des mesures dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA, RS 725.116.214) du 20 décembre 2017 ;
- le projet d'Accord sur les prestations de 3^e génération entre la Confédération suisse, le Canton de Genève, le Canton de Vaud et le Groupement local de coopération transfrontalière « Projet d'agglomération franco-valdo-genevois » (ci-après le GLCT).

Par ailleurs, prenant en considération les besoins et préoccupations des Communes impliquées dans le projet d'agglomération et souhaitant faciliter la réalisation des objectifs partagés du Grand Genève ;

Le Conseil d'Etat, en cohérence avec son programme de législature 2017-2022, a recherché, en concertation avec les communes dans leur ensemble, la meilleure manière d'assurer le financement conjoint et équitable des projets d'agglomération.

Le Protocole additionnel du 20 mai 2015 pour le projet d'agglomération de 2^e génération fait état de mesures de renforcement de la participation financière du Canton, telle qu'elle résulte des dispositions légales en vigueur. Depuis, cet effort a été consolidé par la décision suivante :

- le Conseil d'Etat a sollicité le Grand Conseil en vue d'adopter un décret portant sur un crédit d'investissement de 17.275 millions de francs pour financer des subventions aux communes

portant sur les mesures en faveur des deux-roues non motorisés des projets d'agglomération et pour renforcer l'attractivité du Guichet cantonal vélo.

Ceci exposé, les partenaires conviennent ce qui suit :

But du protocole et engagement des parties

Article 1 But

Le présent protocole additionnel 2019-2022 (ci-après : protocole 2019-2022) ainsi que les listes de mesures mentionnées à l'article 3 ont pour but de compléter la Charte d'engagement de décembre 2016 et en font partie intégrante. Il s'inscrit dans la continuité des Protocoles additionnels conclus le 3 novembre 2010 et le 20 mai 2015 pour les projets d'agglomération de 1^{ère} et de 2^e génération.

Article 2 Objet

Le protocole 2019-2022 a pour objet de définir les engagements respectifs des partenaires et de fonder la représentation du Canton de Vaud dans le cadre du projet d'Accord sur les prestations à conclure avec la Confédération suisse concernant le projet Grand Genève de 3^e génération, partie transport et urbanisation (ci-après : Accord sur les prestations de 3^e génération).

Article 3 Engagement des parties

1. Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre le protocole 2019-2022 dans un esprit de coopération, de concertation et dans le respect du principe de la bonne foi.
2. Ils s'engagent à respecter les décisions du GLCT, sous réserve de l'approbation par le Grand Conseil, le Conseil communal ou général et le Conseil intercommunal de la Région de Nyon.
3. Ils s'engagent à renforcer leurs efforts sur la mise en œuvre des mesures infrastructurelles de leur compétence, de 1^{ère} et 2^e génération.
4. Ils s'engagent, dans le cadre de leurs compétences, à entreprendre toute démarche et à proposer ou prendre toute décision visant à mettre à disposition les moyens utiles à l'exécution des mesures de l'Accord sur les prestations de 3^e génération énumérées ci-après :
 - Les mesures non imputables au Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) dans le domaine de l'urbanisation (y compris paysage) et des transports (selon chapitre 3.1 de l'Accord sur les prestations de 3^e génération).
 - Les mesures et paquets de mesures en priorité A dont la Confédération garantit le cofinancement (selon chapitre 3.2 de l'Accord sur les prestations de 3^e génération) y compris :
 - les mesures en priorité A bénéficiant d'une contribution fédérale forfaitaire (selon l'annexe 1 de l'Accord sur les prestations de 3^e génération).
5. La planification et la réalisation des mesures non imputables au Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) dans le domaine de l'urbanisation (selon chapitre 3.1 de l'Accord sur les prestations de 3^e génération) doivent se faire en conformité avec la législation sur l'aménagement du territoire et les plans directeurs cantonaux.

6. Les partenaires œuvrent à faire transposer par leurs organes compétents, lorsque cela s'avère nécessaire pour que celles-ci déploient leurs effets, les décisions prises dans le cadre du GLCT. Ils agissent pour rassembler les financements et faire voter les dépenses et mesures d'aménagement nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Article 4 Financement des mesures de l'Accord sur les prestations

1. Le Canton, la Région et les Communes assurent, conjointement dans la mesure de leurs possibilités et dans leur domaine de compétences, le financement des mesures et paquets de mesures tels que définis au chapitre 3 de l'Accord sur les prestations de 3^e génération.
2. Le financement des parts du Canton, de la Région et des Communes s'effectue sous réserve de l'approbation par le Grand Conseil, le Conseil intercommunal de la Région de Nyon, le Conseil communal ou général, des crédits budgétaires concernés.
3. Lorsqu'une mesure est prête à être réalisée que le financement fédéral, cantonal et le cas échéant communal, régional ou de la part d'entreprises de transport est obtenu, le Canton est habilité à signer une convention de financement avec la Confédération. Les partenaires de l'agglomération s'engagent à respecter les directives fédérales y relatives.

Article 5 Contrôle de la mise en œuvre des mesures

1. Les partenaires s'engagent à fournir à la Confédération toutes les informations nécessaires au contrôle de la mise en œuvre et au suivi financier des mesures telles qu'énoncées dans l'Accord sur les prestations, selon les directives fédérales y relatives.
2. Les partenaires mettent tout en œuvre afin d'éviter qu'une mauvaise réalisation des mesures ne compromette les Accord sur les prestations et ne pénalise l'évaluation et le cofinancement des générations suivantes du projet d'agglomération.

Article 6 Conclusion de l'Accord sur les prestations

Sur la base des engagements qui précèdent, l'autorité cantonale est habilitée à conclure l'Accord sur les prestations de 3^e génération au nom des parties au présent protocole 2019-2022.

Article 7 Entrée en vigueur et durée

Le protocole 2019-2022 entre en vigueur dès sa signature par les partenaires.

Le protocole 2019-2022 restera en vigueur tant que la Charte d'engagement de décembre 2016 n'aura pas été dénoncée.

Annexe

- Extraits des listes des mesures touchant le sol vaudois selon les chapitres 3.1, 3.2 et 3.3 de l'Accord sur les prestations de 3^e génération.

Pour le Conseil d'Etat

Nuria Gorrite
Présidente

Vincent Grandjean
Chancelier

Pour la Région de Nyon

Gérald Cretegy
Président

Olivier Haener
Secrétaire général

Pour les Municipalités

Municipalité de Arzier-Le-Muids

Louise Schweizer
Syndique



Quentin Pommaz
Secrétaire municipal

Municipalité de Begnins

Antoine Nicolas
Syndic



Patricia Gutzwiller
Secrétaire municipale

Municipalité de Commugny



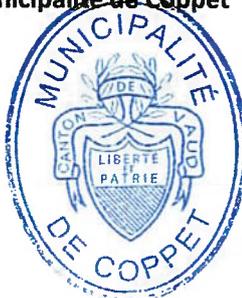
Odile Decré
Syndic

Handwritten signature of Odile Decré in blue ink.

Nicole Sereno-Régis
Secrétaire municipale

Handwritten signature of Nicole Sereno-Régis in blue ink.

Municipalité de Coppet



Gérard Produit
Syndic

Handwritten signature of Gérard Produit in blue ink.

Bernard Bertoncini
Secrétaire municipal

Handwritten signature of Bernard Bertoncini in blue ink.

Municipalité de Crassier



Serge Melly
Syndic

Handwritten signature of Serge Melly in blue ink.

Brigitte Isabettini
Secrétaire municipale

Handwritten signature of Brigitte Isabettini in blue ink.

Municipalité de Duillier



Jacques Mugnier
Syndic

Handwritten signature of Jacques Mugnier in blue ink.

Laurence Bodenmann
Secrétaire municipale

Handwritten signature of Laurence Bodenmann in blue ink.

Municipalité d'Eysins



Georges Rochat
Syndic

Handwritten signature of Georges Rochat in blue ink.

Jacqueline Genoud
Secrétaire municipale

Handwritten signature of Jacqueline Genoud in blue ink.

Municipalité de Genolier



Florence Sage
Syndique



Danielle Jayet
Secrétaire municipale

Municipalité de Givrins



Philippe Zuberbühler
Syndic



Alexandre Good
Secrétaire municipal

Municipalité de Gland



Gérald Cretegnny
Syndic



Julien Niklaus
Secrétaire municipal

Municipalité de Grens

Luc Kilchenmann
Syndic



Erika Brocher-Hürner
Secrétaire municipale



Municipalité de La Rippe


Jacques Moccand
Syndic




~~Aline Elmer~~ Nathalie Jenni Kehler
Secrétaire municipale

Municipalité de Le Vaud


Chantal Landeiro
Syndique




Barbara Aellen
Secrétaire municipale

Municipalité de Mies


Pierre-Alain Schmidt
Syndic




Yolaine Hernach
Secrétaire municipale

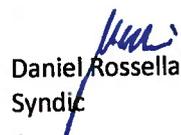
Municipalité de Mont-sur-Rolle


Chantal Maurer
Syndique




Barbara Barraza
Secrétaire municipale

Municipalité de Nyon


Daniel Rossellat
Syndic




Pierre-François Umiglia
Secrétaire municipal

Municipalité de Prangins



François Bryand
Syndic



Laure Pingoud
Secrétaire municipale

Municipalité de Rolle



Denys Jaquet
Syndic



Pascal Petter
Secrétaire municipal

Municipalité de Saint-Cergue



Pierre Graber
Syndic



Joëlle Carriot
Secrétaire municipale

Municipalité de Signy-Avenex



Frédéric Rey
Syndic



Marianne Bardel
Secrétaire municipale

Municipalité de Tannay



Serge Schmidt
Syndic



Ségolène Brouet
Secrétaire municipale adjointe

Municipalité de Trélex



Yves Ranevel
Syndic

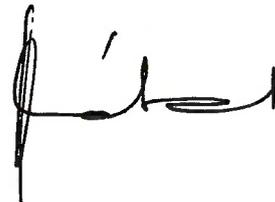


Lucía Suva
Secrétaire municipale

Municipalité de Vich



Michel Burnand
Syndic



Patricia Audetat
Secrétaire municipale

Municipalité de Gimel



Sylvie Judas
Syndique



Lucy Thalmann
Secrétaire municipale

Mesures de la liste A (selon § 3.2 de l'Accord sur les prestations)

Uniquement les mesures sur territoire vaudois (en tout ou partie)

Code ARE	N° PA	Mesure	Coûts (mlo CHF) selon PA	Coûts (mlo CHF) 2016*	Contrib. fédérale **	Contrib. fédérale ***
6621.3.081	31-7	Réaménagement de l'interface multimodale de la gare à Nyon	7.30	7.40	2.96	
6621.3.277		Paquet MD Liste A	25.34	23.84		9.54
Somme			32.64	31.24	2.96	9.54

* Prix d'avril 2016

** Prix d'avril 2016, hors TVA et renchérissement

*** Prix d'avril 2016 y compris TVA et renchérissement

Paquet de mesures MD Liste A (mobilité douce)

Uniquement les mesures sur territoire vaudois (en tout ou partie)

Code ARE	N° PA	Mesure	Coût (mlo CHF) Avril 2016 hors TVA
6621.3.013	12-42	Amélioration de l'accessibilité MD à 12 arrêts TP (complément au Programme TP) comprenant le tronçon de voie verte Divonne-Nyon sur Crassier	3.53
6621.3.014	12-43	Réaménagement et sécurisation d'itinéraires cyclables sur la RC 19 (route Blanche) entre la jonction autoroutière de Nyon et le giratoire de la Gravette	0.95
6621.3.017	12-47	Création d'une liaison MD gare NStCM de l'Asse, route Blanche et site de Fléchères-nord	2.38
6621.3.065	31-12	Création d'une liaison MD structurante Nyon-Gland (agglomération régionale), tronçon Prangins-Gland	3.82
6621.3.071	31-19	Création d'une voie verte au nord de l'agglomération nyonnaise (Eysins/Nyon/Prangins accompagnement RDU) tronçon Eysins	2.86
6621.3.074	31-22	Franchissement MD du Cossy à Nyon	3.82
6621.3.077	31-25	Création d'un itinéraire de mobilités douces en site propre au nord de l'agglomération nyonnaise – 1ère étape – Tronçon Nyon	3.62
6621.3.080	31-6	Amélioration de l'accessibilité MD à la gare de Gland : passage sous voies ouest pont du Mont-Blanc	2.86

Mesures de la liste B (selon § 3.3 de l'Accord sur les prestations)

Uniquement les mesures situées sur territoire vaudois (en tout ou partie)

Code ARE	N° PA	Mesure	Coûts (mio CHF) selon PA	Coûts (mio CHF) 2016*	Contrib. fédérale **
6621.3.064	31-10	Requalification du réseau routier de Nyon en faveur des TC et des MD : av. Alfred Cortot et route de St-Cergue	8.60	8.72	3.05
6621.3.076	31-24	Aménagement MD et espaces public dans le "Cœur de ville" de Nyon	7.90	8.01	2.80
6621.3.278	-	Paquet MD Liste B	-	-	-
6621.3.279	-	Paquet VSR liste B	-	-	-
Somme			16.50	16.73	5.85

* Prix d'avril 2016

** Prix d'avril 2016, hors TVA et renchérissement

Paquet de mesures MD Liste B (mobilité douce)

Aucune mesure retenue par la Confédération n'est située dans une commune vaudoise

Paquet de mesures VSR Liste B (valorisation de l'espace routier)

Aucune mesure retenue par la Confédération n'est située dans une commune vaudoise

Mesures non cofinçables par la Confédération (selon § 3.1 de l'Accord sur les prestations)

En vertu des dispositions légales, les mesures suivantes du projet ne peuvent donner lieu à un cofinancement par des fonds fédéraux. Elles doivent néanmoins être mises en œuvre dans les délais prévus.

Mesures d'urbanisation

Uniquement les mesures situées sur territoire vaudois

Code ARE	N° PA	Mesure	Priorité
6621.3.171	UD1-04	Coppet - Commugny	As
6621.3.172	UD1-05	Nyon - Eysins - Prangins	As
6621.3.173	UD1-06	Gland - Vich	As
6621.3.174	UD1-07	Rolle - Mont-sur-Rolle	As
6621.3.175	UD1-08	Haltes du NStCM	As
6621.3.176	UD1-10	Haltes Léman Express Mies et Tannay	Ass

Prestations assumées entièrement par l'agglomération qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de cofinancement

Uniquement les mesures situées sur territoire vaudois (en tout ou partie)

Code ARE	N° PA	Mesure	Priorité
6621.3.067	31-14	Construction d'une route de distribution urbaine (RDU) - deuxième étape tronçon Nyon-Prangins	Bv E